

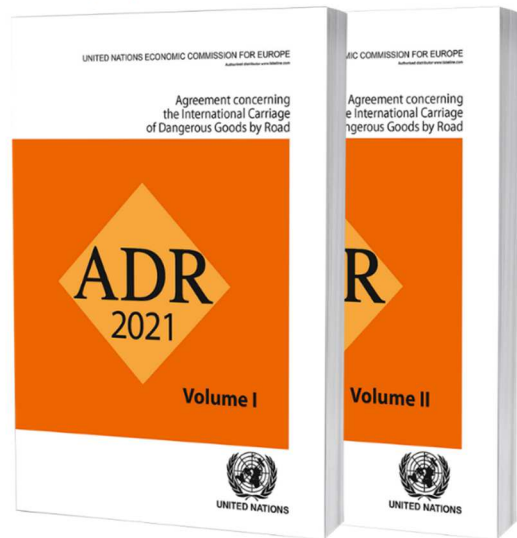


ADR 2021 : changements principaux

L'ADR 2021 est d'application depuis le 1^{er} janvier 2021 et obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2021. En effet, suite aux mesures transitoires, l'ADR 2019 peut être utilisé jusqu'au 30 juin 2021.

Dans cette nouvelle version, la mention « Européen » est supprimée. Cependant, l'acronyme « ADR » est maintenu. ADR: **A**ccord relatif au transport international des marchandises **D**angereuses par **R**oute.

L'ADR 2021 est disponible via le lien suivant : <https://unece.org/transport/documents/2021/01/adn-2021-enfr> , sur le site de l'UNECE : United Nations Economic Commission for Europe.



Voici un résumé des changements principaux avec, entre parenthèses, les références de l'ADR.

Les exemptions liées au transport des dispositifs de stockage et de production d'énergie électrique (1.1.3.7)
Les exemptions liées au transport des dispositifs de stockage et de production d'énergie électrique sont complétées par de nouvelles conditions à respecter, suite à la nouvelle section 5.5.4 retranscrite ci-après :
« Les marchandises dangereuses (**par exemple les piles au lithium, cartouches pour pile à combustible**) contenues dans des équipements tels que les enregistreurs de données et les dispositifs de suivi des cargaisons, qui sont attachés ou placés dans des colis, des suremballages ou des conteneurs ou compartiments de charge, ne font pas l'objet des dispositions de l'ADR autres que les dispositions suivantes:

- a) l'équipement doit être utilisé ou destiné à être utilisé en cours de transport ;
- b) les marchandises dangereuses contenues (par exemple les piles au lithium, cartouches pour pile à combustible) doivent répondre aux exigences de conception et d'épreuves prescrites par l'ADR ;
- et c) l'équipement doit être capable de résister aux chocs et aux sollicitations habituelles en cours de transport.

Lorsqu'un tel équipement contenant des marchandises dangereuses est transporté en tant que cargaison, la rubrique appropriée dans le tableau A du chapitre 3.2 doit être utilisée et toutes les dispositions applicables de l'ADR doivent être appliquées. »

Déclaration d'accident ou d'incident concerne également le déchargeur (1.8.5.1)

Si un accident ou un incident grave se produit lors du déchargement, le déchargeur est désormais tenu de transmettre un rapport à l'autorité compétente.

Sûreté (1.10.3.1.2)

Les dispositions concernant la sûreté s'appliquent aux nouveaux codes ONU décrits ci-après (UN0512, UN0513, UN3549 et les objets explosibles de la classe 1, division 1.6).

Nouvelle possibilité de dénomination pour l'UN 3077 et l'UN 3082 (nouveau paragraphe 3.1.2.8.1.4)

Pour les N° ONU 3077 et 3082 seulement, le nom technique peut être un nom figurant en lettres majuscules (colonne 2 du tableau A du chapitre 3.2), sous réserve que ce nom ne contienne pas « N.S.A. » et que la disposition spéciale 274 ne soit pas attribuée.

Le nom qui décrit au mieux la substance ou le mélange doit être utilisé, par exemple :

UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (PEINTURE)

UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (PRODUITS DE PARFUMERIE) »

Nouveaux codes ONU (chapitre 3.2 tableau A)

UN 0511, UN 0512 et UN 0513 : détonateurs de mine (de sautage) électroniques programmables (classe 1 explosifs)

UN 3549 : déchets médicaux infectieux pour l'homme, catégorie A, solides ou déchets médicaux infectieux pour les animaux uniquement, catégorie A, solides (classe 6.2 matières infectieuses).

Une nouvelle disposition spéciale, DS 395, est attribuée à l'UN 3549 : elle précise que cette rubrique ne s'applique qu'au transport de ces marchandises en vue de leur élimination. Les nouvelles instructions d'emballage P 622 et LP 622 sont créées pour ce produit.

Nouvelles dispositions spéciales (3.3)

DS 390 décrit les prescriptions de marquage du colis et de la documentation, lorsqu'un colis comprend à la fois des piles au lithium contenues dans un équipement et des piles au lithium emballées avec un équipement.

DS 393 et 394 concernent les critères d'épreuve de la nitrocellulose

DS 395 attribuée à l'UN 3549 déchets médicaux infectieux, catégorie A

DS 675 concerne l'UN 2211 « polymères expansibles en granulés » et l'UN 3314 « matière plastique pour moulage » : pour les colis contenant ces marchandises dangereuses, le chargement en commun avec des matières ou objets de la classe 1, à l'exception du 1.4 S, est interdit.

Marque des colis contenant des piles au lithium (5.2.1.9.2)

Les dimensions minimales de la marque sont réduites à 100 mm de largeur et 100 mm de hauteur.

Nouveau numéro d'identification du danger (5.3.2.3.2)

« 836 : Matière corrosive ou faiblement corrosive, inflammable (point d'éclair de 23 °C à 60 °C, valeurs limites comprises) et toxique ». Il se rapporte à l'UN 2683 Sulfure d'ammonium en solution (au lieu du numéro d'identification du danger 86) car cette matière s'est avérée inflammable.

Document de transport (5.4.1.1.1)

En ce qui concerne la quantité à indiquer sur le document de transport, les mentions sont reformulées comme suit « la quantité totale de chaque marchandise dangereuse ayant un numéro ONU, une désignation officielle de transport, ou un groupe d'emballage différent (exprimée en volume, en masse brute ou en masse nette selon le cas) ». (5.4.1.1.1 f)

En ce qui concerne le code de restriction en tunnels, si la mention "(-)" se rapporte au produit (colonne 15 du tableau A du chapitre 3.2), il faut l'ajouter à la description de la marchandise, si le transport comporte un passage dans des tunnels. Cette mention signifie que les marchandises ne sont soumises à aucune restriction en tunnel. (5.4.1.1.1 k)

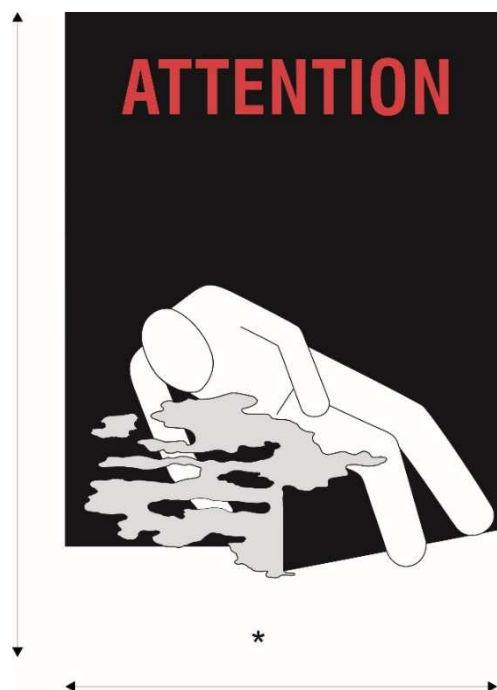
Comme pour les conteneurs-citernes, dans le cas des citernes mobiles transportant des gaz liquéfiés réfrigérés, l'expéditeur doit indiquer, dans le document de transport, la date à laquelle le temps de retenue réel expire. (5.4.1.2.2 d)

Neige carbonique UN 1845 (5.5.3)

Les dispositions spéciales du chapitre 5.5.3 applicables aux colis et aux véhicules et conteneurs contenant des matières présentant un risque d'asphyxie lorsqu'elles sont utilisées à des fins de réfrigération ou de conditionnement (telles que la neige carbonique (UN 1845) ou l'azote liquide réfrigérée (UN 1977) ou l'argon liquide réfrigéré (UN 1951) s'appliquent également à la neige carbonique en tant qu'envoi.

Marque de mise en garde contre l'asphyxie pour les véhicules et conteneurs (5.5.3.6.2)

Les informations additionnelles deviennent facultatives (elles ne sont donc plus obligatoires).



Forme du marquage :

- rectangulaire
- mesurer au moins 150 mm de large et 250 mm de haut
- Le mot "ATTENTION" doit être de couleur rouge ou blanche et mesurer au moins 25 mm de haut

* : Insérer la **désignation officielle de transport ou le nom du gaz asphyxiant utilisé en tant qu'agent de refroidissement ou de conditionnement.**

Les caractères doivent être en majuscules, alignés, et mesurer au moins 25 mm de haut. Exemple : "DIOXYDE DE CARBONE, SOLIDE".

Des informations additionnelles comme la mention « AGENT DE RÉFRIGÉRATION » ou « AGENT DE CONDITIONNEMENT » **peuvent** être ajoutées.

Les caractères doivent être en majuscules, alignés et mesurer au moins 25 mm de haut

Dispositions chargement, déchargement et manutention (7.5.11)

- CV4 concerne certaines matières de la classe 1. La disposition est reformulée : « Les matières et objets du groupe de comptabilité L ne peuvent être transportées que par chargement complet »
- CV36 : la condition qu'aucun échange de gaz ne soit possible entre le compartiment de chargement et la cabine du conducteur est ajoutée

Certificat d'agrément véhicule citerne (9.1.3.4)

Le certificat d'agrément est valable un an et il peut être renouvelé au plus tôt 1 mois avant sa dernière date d'échéance et au plus tard 1 mois après celle-ci.

Par contre, **un nouveau paragraphe précise que si l'échéance du certificat est dépassée, le véhicule ne doit pas être utilisé pour le transport de marchandises dangereuses, jusqu'à ce qu'un contrôle technique ait été effectué et qu'il ait un certificat d'agrément valide.**

NB : **les consignes de sécurité demeurent inchangées.** La version de l'ADR 2017 est toujours applicable. Elle est disponible sur notre site et également auprès de nos services, sur simple demande.

Liliane Ingrao

Conseillère à la sécurité ADR

liliane@pttc.be